



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023/07/322

Service juridique  
JPB

**OBJET** : Délégation temporaire à Madame Marie-Laure CAILLON (épouse ROUSSEAU), 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 21 au 30 août 2023 inclus.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.  
Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Madame Marie-Laure CAILLON (épouse ROUSSEAU), en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 21 au 30 août 2023 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions temporaire à Madame Marie-Laure CAILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation temporaire est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Marie-Laure CAILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, **pour la période du 21 au 30 août 2023 inclus**, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tout document concernant les marchés et les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 JUIL. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 17 JUIL. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUIL. 2023



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230713-2023-07-322-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 13 juillet 2023